

RÔLE DU RESPONSABLE TECHNIQUE :

- ▶ Le Responsable technique est obligatoirement adhérent du CASB et titulaire au minimum d'un brevet d'encadrement -E2-.
- ▶ Il est proposé par le Collège des encadrants et nommé par le comité directeur.
- ▶ Le comité directeur peut remplacer le responsable technique sur l'avis de 2/3 de ses membres et pourra faire appel à un autre moniteur du CASB pour exercer cette fonction.
- ▶ Il devra être secondé par un ou deux adjoints nommés selon le même principe.
- ▶ Le Responsable technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. Notamment, il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants.
- ▶ Il s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités subaquatiques proposées par le CASB.

Pour ce faire, il travaillera en collaboration avec les responsables des différents groupes de formation N1; N2; N3, N4, E1, etc

- ▶ Il propose en début de saison au comité directeur et au collège des encadrants le projet pédagogique pour les activités subaquatiques du CASB.
- ▶ Il est responsable plus particulièrement du fonctionnement courant des activités en piscine et de l'organisation des cours.
- ▶ Il établit avec le collège des encadrants le calendrier des formations et fixe les dates d'évaluation.
- ▶ Il propose et établit un calendrier pour les sorties techniques, pour les stages de formation ainsi que pour les ateliers techniques.
- ▶ Il propose et établit des stages de formations continues pour le collège des encadrants. Il recherchera en collaboration avec ces derniers les méthodes pédagogiques les mieux adaptées pour une bonne pratique de l'activité subaquatique.

NOTA : Chaque encadrant proposera son projet pédagogique (Piscine, théorie, physique, fosse, carrière, mer, agenda, élèves, etc.) en début d'année et ce quel que soit le niveau et la formation proposée, ce document sera soumis à la validation du RT et du Président du CASB.

- ▶ L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le Responsable technique conjointement avec le Président du CASB.
- ▶ Il réalise le planning des DP pour l'année.